



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 24 Février 2016

Date de la convocation 16 Février 2016	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - FONTES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier, M.FAVIER Marc à Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte à M.REVEL Claude, M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador, Mme GREGOIRE Arielle à M.DÔ Laurent, Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan, M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude, M.BARDEAU Francis à Mme MALMON Sylvie, Mme GUERIN Audrey à Mme BOUISSON Mylène, M.ALEIX Bertrand à M.VALENTINI Gérald, M.GASC Georges à M.BRUN Olivier, M.RIGAUD Christian à M.VALERO Claude,</p>

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat intercommunal de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.).

Monsieur VIALA rappelle que le rétablissement de la capacité d'alimentation en eau potable du SEPAC nécessite de réaliser des travaux importants pour assurer la réhabilitation, le raccordement et la mise en service du captage du Mas de Mare.

Il précise que le SEPAC souhaite faire appel aux services de la Communauté de communes du Clermontais pour apporter l'assistance technique nécessaire à la passation des marchés de travaux correspondants dans les formes et délais requis.

Les modalités d'intervention des services communautaires sont définies dans le projet de convention ci-annexé qui prévoit notamment le remboursement par le SEPAC des moyens mis à disposition par la Communauté de communes sur la base d'un cout unitaire de fonctionnement fixé à 50 €.

Le nombre d'unités de fonctionnement nécessaires est évalué à 42, ce qui représenterait une dépense de 2 100 € pour le syndicat, la convention prévoyant que ce nombre pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VIALA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat intercommunal de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.), tel que présenté et joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160226-2016-02-24-10-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016